AT/MK.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION

DECRET N° 64 - 103 /PR-MJL.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-

Vu l'ordonnance n° 8/GPRD-SGG du 11 Janvier 1964, portant constitution de la République du Dahomey ;

Vu le dossier de recours en grâce formé le 16 Mars 1964 par le nommé ALATIN Ayaba ;

Vu l'avis du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

DECRETE :

ARTICLE 1.- Le recours en grâce formé le 16 Mars 1964 par le nommé ALATIN Ayaba, né vers 1921 à Agblangandan, Sous-Préfecture de Porto-Novo, fils de Alatin et de feue Ahouyahédé, pêcheur, domicilié à Ganvié, Sous-Préfecture d'Abomey-Calavi, marié, trois enfants, condamné les 18 Août 1961 et 16 Mars 1963 à la peine de 20 mois et 6 mois d'emprisonnement pour vols par le Tribunal correctionnel de Cotonou, détenu à la prison civile de Cotonou, est rejeté.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera mentionné sur le registre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la Législation, puis notifié à l'intéressé par les soins du Procureur Général, près la Cour d'Appel de Cotonou./-

AMPLIATIONS :

Présidence République 5
Présid. Assemb. Nat.. 3
SGG..... 3
MJL..... 5
Procureur Général.... 2
Procureur de la Rép.. 2
ORD..... 1
Intéressé..... 1

COTONOU, le 15 Juillet 1964

S. M. APITHY.-

Par le Président de la République,
Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation

A. ADANDE.-